



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 30 juin 2016

---

31 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Aurély Maillet - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

5 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Isabelle De Lima) - Christian Duc (pouvoir à Georges Bouty) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sylvie Villars (pouvoir à Guy Romanet).

1 conseiller était excusé, sans pouvoir :

Nicolas Cougoule.

4 conseillères étaient absentes :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Céline Pellicier - Laetitia Rigonnet.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Elle informe l'assemblée de la naissance de Wendy, fille de Véronique Barco, et au nom de l'ensemble des élus, adresse ses félicitations aux heureux parents.

## **I - Administration générale :**

---

### **Administration générale**

#### **1 – Ouverture de 2 sites de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2016/2017 pour l'école de Granier et de Centron : approbation des tarifs, des règlements et contrat à passer avec l'auberge de Granier pour l'accueil des enfants de Granier**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la création de la commune nouvelle d'AIME-LA-PLAGNE il avait été convenu d'harmoniser les services offerts à la population sur le territoire de la commune nouvelle. La commune d'AIME historique offre à sa population un service de restauration scolaire pour les écoles d'Aime et de Villette avec ses 2 sites Pierre Borrione & le Cal'Son et un service à Longefoy.

Les cantines scolaires fonctionnent sur le principe de la livraison en liaison froide avec un fournisseur cuisine centrale actuellement basé à Pontcharra, la société Scolarest.

Daisy Brun, pour l'école de Centron, explique qu'il est donc proposé pour la rentrée scolaire 2016/2017 d'étendre ce service à l'école de Centron, selon le même principe de livraison des repas en liaison froide, avec le fournisseur d'Aime, dans le local dédié à cet effet dans l'école.

Georges Bouty expose que, pour l'école de Granier qui ne dispose pas de local adapté, il est proposé une solution alternative, vue avec le restaurateur du village, soit emmener les enfants déjeuner à l'auberge de Granier où ils seront accueillis dans une salle spécifique et où le repas sera préparé par le restaurateur.

La commission scolaire propose que le tarif facturé pour ces deux nouveaux restaurants scolaires soit le même pour tous les enfants de la commune nouvelle et donc que les tarifs en vigueur à Aime (délibération du 30 avril 2015) soient appliqués sur tout le territoire, pour les 5 sites de cantine, soit :

- . 4 € le repas au forfait mensuel et régulier
- . 7 € le repas pour les enfants résidant hors de la commune nouvelle
- . 1,5 € pour les P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire)
- . 6 € pour les repas exceptionnels pour les enfants résidant à Aime- La- Plagne
- . 9 € pour les repas exceptionnels pour les enfants non domiciliés à Aime- La- Plagne
- . 3,5 € pour les P.A.I. exceptionnels

Par ailleurs, il convient d'approuver les règlements de service pour chacune des 2 écoles établis selon le règlement en vigueur à Aime. Enfin, pour le service de restauration proposé à Granier, un contrat avec M. Bideaux, gérant de l'auberge, est à approuver pour la fourniture et la consommation sur place des repas "scolaires".

Corine Maironi-Gonthier note que c'est un des premiers effets de la mutualisation dans notre commune d'Aime-la-Plagne : « *nous mutualisons toujours vers le haut, dit-elle, c'est-à-dire que nous prenons ce qu'il y a de mieux pour que chacun en bénéficie* ».

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la restauration scolaire pour l'ensemble des sites de la commune nouvelle, applicables à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, les règlements de services applicables pour les restaurants scolaires de Granier et

Centron et le contrat de fourniture des repas à conclure avec M. Bideaux, restaurateur à l'auberge de Granier.

## **2 – Adoption du règlement des TAP d'Aime pour toutes les écoles de la commune nouvelle**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la création de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne il avait été convenu d'harmoniser les services offerts à la population sur le territoire de la commune nouvelle.

Elle propose à cet effet d'harmoniser et d'appliquer à toutes les écoles de la commune nouvelle le règlement des temps d'activités périscolaires (TAP) de la commune historique d'Aime de façon à ce que les modalités de gestion des TAP soient unifiées (par le service scolaire, géré par Gaëlle Laforce, à la mairie d'Aime-la-Plagne). Elle ajoute que les TAP de Granier et Montgirod, qui sont essentiellement animés par les personnels des écoles et parfois par des bénévoles, pourraient être agrémentés par les intervenants de la commune historique d'Aime.

Il convient donc d'approuver le règlement du service des TAP pour l'ensemble des écoles de la commune nouvelle établi selon le règlement en vigueur à Aime, commune historique.

Daisy Brun précise que, pour la commune de Centron, c'est Nathalie Gacon qui recueillera toutes les inscriptions pour les TAP. Georges Bouty indique que pour Granier, c'est Sonia Pubill qui sera l'interlocutrice des parents de l'école (cantine et TAP).

Corine Maironi-Gonthier rappelle que Montgirod faisait payer les TAP 15 € par trimestre, et qu'à Aime historique et à Granier, la gratuité était de mise : c'est pourquoi les TAP sont désormais gratuits pour tous les enfants de la commune nouvelle. Elle précise également que le budget de la commune historique d'Aime était de 70 000 € pour l'année écoulée (déduction faite des 16 800 € d'aide de l'Etat pour l'année scolaire 2015/2016)...

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement du service des TAP pour l'ensemble des écoles de la commune nouvelle, et établi selon le règlement en vigueur à Aime, commune historique.

## **3 – Convention avec le Département pour le déclassement/reclassement de la RD 85A à Villette**

Christian Milleret expose au Conseil municipal le projet de déclassement de la route départementale 85 A (dite de la Piaze) qui dessert le village de Villette en vue de son reclassement dans la voirie communale. Il précise que préalablement à ce déclassement des travaux de remise en état de cette route ont été effectués et financés par le Département de la Savoie.

Corine Maironi-Gonthier indique qu'en plus des bandes « rugueuses » qui vont délimiter la zone piétonne en bord de route, des pictogrammes « attention piétons » vont être installés pour signaler aux automobilistes cette zone et restreindre la vitesse parfois excessive des véhicules.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention pour le déclassement/reclassement de la RD 85 A à Villette à passer avec le Département de la Savoie.

## **4 – Rapport annuel, année 2015, de Véolia sur le service de l'eau et de l'assainissement**

Madame le Maire expose que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient la présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services

publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Elle rappelle que ces documents comportent un ensemble d'indications techniques et financières qui permettent d'apprécier l'organisation, le prix et la qualité de ces services.

Elle expose que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance ainsi que tout administré qui en fait la demande.

Christian Milleret s'interroge sur la prise en charge de la fuite au compteur général devant le bâtiment OPAC le Magdelain, à Villette. Michel Genettaz explique que le syndic doit venir se renseigner auprès de la régie de l'eau ; et si la fuite est constatée après le compteur, les m3 consommés devront être payés. Il ajoute que certaines assurances prennent en charge ce type de fuite.

..Le Conseil Municipal prend note du rapport annuel du service de l'eau et de l'assainissement, établi par Véolia, pour l'année 2015.

## **5 – Reprise de la concession n°150 A, au cimetière d'Aime**

Madame le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession perpétuelle n° 150 A en état d'abandon dans le cimetière d'AIME.

Cette concession a plus de 30 ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 7 décembre 2012 et 6 décembre 2015, dans les conditions prévues à l'article R 361.21 du Code des Communes. Aussi, la Commune a-t-elle maintenant la faculté de reprendre ladite concession.

..Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession perpétuelle n° 150 A en état d'abandon dans le cimetière d'Aime.

## **Finances**

### **6 – Subventions aux associations (suite)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que certaines associations n'avaient pas donné leurs dossiers pour l'examen annuel des subventions et leurs demandes n'ont donc pu être proposées au vote du conseil du 28 avril dernier.

Les dossiers complets sont arrivés depuis lors, et Madame le Maire propose l'octroi d'une subvention à ces associations.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement des subventions suivantes :

. UAEA (Union des Acteurs Economiques d'Aime) : 3 000 €

. Les Villettains : 100 €

. Street art 73 : 150 €

. Robins des bois alpins : 400 €

Egalement, il dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2016.

### **7 – Cartes Pass Plagne, année 2016**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de la carte Pass'Plagne mis en œuvre par la Plagne Tourisme.

Cette carte est une carte de crédit avec des unités, en vente et rechargeable à la Plagne Tourisme. Elle permet de payer chez les différents partenaires adhérents pour pratiquer des activités avec des remises tarifaires. Le prix public de cette carte est de 75 € ce qui correspond à 150 unités.

Pour l'année 2016, Madame le Maire propose de renouveler le dispositif mis en place en direction des jeunes de la commune soit 3 cartes de 150 unités délivrées dans les conditions suivantes : jeunes âgés de 25 ans maximum, coût de 30 € pour le bénéficiaire.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le dispositif suivant, présenté par Madame le Maire :

. 3 cartes de 150 unités délivrées dans les conditions suivantes :

. jeunes âgés de 25 ans maximum

. coût de 30 € pour le bénéficiaire

Egalement, le Conseil municipal accepte de financer une partie du coût des cartes Pass'Plagne pour les jeunes dans les conditions énoncées ci-dessus, étant confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

## **Ressources Humaines**

### **8 - Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs de l'année 2016, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, suite aux explications données par Sylviane Bastard Rosset, directrice générale des services : en effet, il s'agit essentiellement de régularisations sur différents postes des communes de Granier et Montgirod. Elle précise qu'il n'y aura pas de surcoût car ces heures sont intégrées dans le budget.

Victor Bonnevie demande si, concernant le poste de l'école de Centron, la personne fera les mêmes tâches... Corine Maironi-Gonthier répond par l'affirmative, rien ne change, il s'agit simplement d'une régularisation des heures complémentaires de l'agent qui sont désormais annualisées dans son temps de travail.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

### **9 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'avancement de grade permet à un agent d'atteindre un grade supérieur dans un même cadre d'emploi dès lors qu'il remplit les conditions d'ancienneté ou d'obtention d'un examen professionnel. Cette disposition se distingue de la promotion interne qui, elle, permet de changer de catégorie (A, B, C).

Elle rappelle également que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Cependant, la loi 2007-209 du 19 février 2007 donne compétence au conseil municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer le taux de promotion pour chaque grade. Ce taux de promotion est appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Madame le Maire précise qu'en vertu de l'article 79 modifié de la loi du 26 janvier 1984, si l'assemblée délibérante est libre de ses choix, elle peut tenir compte, lors de la proposition à l'avancement, d'un certain nombre d'éléments objectifs.

Elle propose pour la collectivité de retenir les critères ci-après : la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience (concours, formation, stages...), l'âge, le comportement (assiduité, relationnel, respect des règles d'hygiène et de sécurité, implication de l'agent dans son emploi).

Elle précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadre d'emplois et que l'autorité territoriale

reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 14 juin 2016, elle propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité : pourront être proposés au titre de l'avancement de grade, dans toutes les filières et cadre d'emplois, 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Corine Maironi-Gonthier explique que, cette année, 9 agents sont concernés par ces avancements de grade, dont 2 agents hors commune historique d'Aime, ce qui représente un budget (tous grades confondus) d'environ 3 500 €.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- . fixe le taux de promotion des avancements de grade à 100 % toutes filières, grades et cadres d'emplois confondus
- . accepte de retenir les quatre critères de choix proposés
- . dit que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

## **10 – Recrutement d'un technicien territorial pour les services techniques**

Michel Genettaz rappelle la délibération du 31 mars 2016 créant un poste de technicien territorial pour les services techniques. Il précise qu'un avis de vacance de poste pour le recrutement statutaire ou à défaut contractuel a été fait auprès du Centre de Gestion, des annonces ont été faites également dans diverses publications. La candidature la plus en adéquation avec le profil souhaité ne répond pas aux conditions statutaires ce qui nous contraint à envisager le recrutement d'un Technicien Territorial contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

De formation Bac + 2, cet agent sera chargé des missions suivantes :

- . Etudier et concevoir les travaux de construction, rénovation ou aménagement sur le patrimoine bâti de la commune
- . Préparer les dossiers d'autorisation de travaux ou d'urbanisme pour les travaux communaux
- . Assurer la maîtrise d'œuvre en interne des travaux de bâtiments, programmation coordination et contrôle de l'exécution des travaux, organisation et animation des réunions de chantier, élaboration des comptes rendus et rapports, contrôle de l'application des normes techniques, maîtrise des coûts, suivi et contrôle de l'exécution des travaux des prestataires
- . Préparer et suivre la réalisation des travaux pluriannuels budgétés ainsi que ceux inscrits à l'Ad'Ap dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité des ERP
- . Etre le garant du bilan financier et du respect du planning des opérations confiées
- . Participer à l'élaboration des dossiers de demande de subventions ; application des procédures conduisant à la réception de l'ouvrage et à la mise en service de l'établissement ; vérification des factures, du service fait
- . Participer à l'élaboration du budget
- . Participer aux diverses tâches du service, notamment durant les congés (élaboration de projets, suivi de travaux VRD, DICT, mise à jour SIG, ...)

Corine Maironi-Gonthier note que cet agent vient en complément du directeur de services techniques et du technicien VRD qui sont chacun à mi-temps à la régie des eaux d'Aime ; elle précise que le profil de « technicien bâtiment » était un élément qui manquait au sein de la commune.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que compte-tenu de l'absence de candidats statutaires répondant au profil souhaité, le recrutement pourra s'opérer par voie contractuelle selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il décide que l'agent sera recruté pour un contrat de 1 an au niveau du 10<sup>e</sup> échelon du grade de Technicien Territorial (IB 497 – IM 428). Au traitement indiciaire et supplément familial s'ajouteront les primes et indemnités correspondant au grade.

Il autorise Mme le Maire à signer le contrat de recrutement, et il dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget.

## **11 – Participation de la commune nouvelle à l'action sociale du personnel**

Madame le Maire rappelle que la commune nouvelle est substituée de plein droit aux anciennes communes pour la convention de participation conclue avec le Centre de Gestion de la Savoie et que l'adhésion d'une commune emporte l'adhésion des autres au contrat mutualisé « prévoyance ». Elle propose donc d'étendre les participations en vigueur au sein de la commune d'Aime historique à l'ensemble des agents transférés sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

### **- GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE :**

. Participe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans le cadre du contrat mutualisé avec le CDG de la Savoie pour un montant unitaire mensuel de 8 € brut et selon les modalités prévues à la délibération du 25 septembre 2014.

### **- COMPLEMENTAIRE SANTE :**

. Participe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents

. Verse une participation mensuelle de 16 € par agent ainsi qu'une modulation de 10 € par enfant du foyer inscrit au contrat

. Applique la même limite d'âge que le supplément familial pour déterminer le droit à participation pour enfant au foyer

. Dit que pour bénéficier de la participation, chaque agent devra justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat complémentaire santé labellisé.

## **II – Affaires foncières, urbanisme :**

---

### **12 – Survol domaine public M. Duquennoy, Aime bourg**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que M. Julien Duquennoy a obtenu par arrêté du 24 mai 2016 l'autorisation de réaliser des travaux de modifications des façades de son bâtiment cadastré section B n° 732 à Aime-la-Plagne.

Il indique que ces travaux consistent notamment à poser une isolation en façades qui survolera le domaine public en façade nord-ouest Avenue de Tarentaise ainsi que la parcelle communale B 733 en façade sud-ouest.

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec M. Duquennoy pour le survol de domaine public en façade nord-ouest (Avenue de Tarentaise) ainsi que la parcelle communale B 733 en façade sud ouest.

### **13 – Servitude de vue sur parcelle communale accordée à Mme Maillet, Granier**

*Mme Aurély Maillet ne participe pas à la présente délibération.*

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que le lot B lieudit Saint Gras à Granier fera prochainement l'objet d'un dépôt de permis de construire par Mesdames Aurély Maillet et Vanessa Trésallet pour la construction d'une habitation.

Il indique que compte tenu de la configuration et de la petite dimension du lot, Mme Maillet sollicite l'autorisation d'implanter son bâtiment en limite de propriété, conformément au PLU côté Est et créer ainsi une servitude de vue sur la parcelle communale cadastrée section L n° 474.

**..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, la création d'une servitude de vue sur la parcelle communale cadastrée section L n° 474, comme prévu sur le plan de la façade Est.**

### **14 – Carrière SOCAVI : projet de correction technique concernant la parcelle ZS 476**

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de la société SOCAVI concernant le projet de correction technique lié à la parcelle communale ZS 476 à Villette. En effet, pour intégrer la parcelle ZS 476 dans l'autorisation actuelle d'exploitation, SOCAVI a rencontré les services de la DREAL.

Il s'agit d'obtenir un arrêté préfectoral complémentaire pour modification non substantielle des conditions d'exploitation motivé par la correction technique du périmètre autorisé. La demande de modification serait examinée lors de la prochaine Commission Départementale de Nature de Paysages et des Sites, dans sa formation dite des carrières, prévue en septembre 2016. Pour cela, SOCAVI doit :

- . Produire une étude géotechnique de stabilité pour l'exploitation du gisement ainsi dégagé,
- . Modifier le plan de phasage de l'exploitation,
- . Justifier de la maîtrise foncière de cette parcelle.

Par conséquent, pour la justification de la maîtrise foncière, SOCAVI sollicite la commune d'AIME-LA-PLAGNE pour ajouter, par avenant, la parcelle ZS 476 au bail de carrière du 21 décembre 1990.

Entre-temps, tant que la parcelle ZS 476 ne sera pas inscrite en zone Nc autorisant l'exploitation de carrière, pour permettre l'accès au gisement résiduel en partie est de la carrière, une autorisation d'affouillement devra être accordée, pour élargir les banquettes nécessaires pour cet accès. En effet, doivent être précédés d'une déclaration préalable les affouillements du sol dont la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés. SOCAVI déposera par conséquent prochainement une demande en ce sens au titre du Code d'urbanisme.

Corine Maironi-Gonthier explique que le projet d'extension de la carrière va se dérouler sur les 3 / 4 années à venir, car pour perdurer, la carrière SOCAVI a besoin de se développer. Pour cela, elle explique que du terrain communal pourrait leur être loué. *« Mais afin de laisser la carrière exploiter la zone qui les intéresse le plus rapidement possible, dit-elle, la commune doit prendre une délibération pour accepter une exploitation temporaire sur cette zone, puisque le PLU ne sera arrêté qu'en début d'année 2017 ; enfin, les services de la SOCAVI ont déjà rencontré les services de la Dreal pour leur demander un avis de principe, avis qui a été favorable. »*

Corine Maironi-Gonthier ajoute que la carrière mettra gratuitement à disposition quelques 1000 tonnes de matériaux pour les besoins de la commune, ainsi que les matériaux nécessaires pour la construction du futur merlon du camping de Villette.



Concernant l'extension de la carrière et pour les habitants de Villette, il a été demandé à la SOCAVI de s'engager à réaliser une extension sans aucune gêne visuelle, sans poussière supplémentaire, sans bruit. « C'est d'ailleurs uniquement à ces conditions que sera revu la dimension de la carrière et le droit de fortage, assure-t-elle ».

Christian Milleret confirme que l'impact visuel sera exactement le même que celui d'aujourd'hui.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la somme versée, au titre du droit de fortage annuel de la carrière, est d'environ 187 000 €.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande à ce que soit bien expliqué aux riverains l'impact visuel du projet, notamment pour rassurer les inquiétudes qui émergent et qui sont liées à ce projet d'extension.

..Le Conseil municipal donne, à l'unanimité des membres présents, son accord pour incorporer la parcelle ZS 476 au bail de carrière du 21 décembre 1990 et signer l'avenant au bail correspondant. Il donne également son accord pour accorder les autorisations nécessaires au titre de l'article R421-23 du Code de l'urbanisme en vue de créer sur ladite parcelle ZS 476 un accès à la partie est de la carrière.

### **III – Travaux, affaires forestières :**

---

#### **15 – ONF, coupe à l'état d'assiette 2017 (commune d'Aime historique)**

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Claude Barthelon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2017 en forêt communale d'Aime historique, relevant du Régime Forestier.

Il propose d'approuver l'état d'Assiette des coupes de l'année 2017. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017

2 - pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### **IV – Informations au Conseil municipal :**

---

#### **16 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des travaux

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Démolition et création dalle, mairie d'Aime – Construction savoyarde, 73210 Macot La Plagne – 8 100,00 €

Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 5 225 000 € HT :

. Remplacement des automates des sites d'eau potable versant « les Bétasses » - Dimension Télécom, 73260 Aigueblanche – 23 520,00 €

✓ Pour des fournitures

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Fleurissement été 2016 – Fleurijardin, 73210 Aime – 7 795,22 €
- . Columbarium 21 cases pour Aime – Artcase, 38150 St Romain de Surieu – 10 014,00 €

*Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :*

- . Fenêtres et portes menuiserie alu Longefoy – Verre Alu Services, 73210 Aime – 23 220,08 €

✓ Pour des services

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Synthèse et mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable – Sarl Cohérence, 73460 Grézy sur Isère – 11 060,00 €
- . Fonctionnement de la navette de Montalbert été 2016 – Voyages Loyet, 73211 Aime cedex – 12 444,00 €
- . Entretien des espaces verts, année 2016 – René Destaing Sarl, 73210 Aime – 13 956,00 €

## **17 – Réduction de moitié de la dernière tranche de baisse de la DGF en 2017 et commune nouvelle**

Madame le Maire informe le Conseil municipal « *qu'en clôture du Congrès de l'Association des Maires de France de juin dernier, le Président de la République a annoncé pour 2017 une réduction de moitié de la dernière tranche de baisse des dotations de l'Etat, soit un milliard au lieu de deux pour le bloc communal.*

Or, les communes nouvelles constituées avant le 1er janvier 2016 ont bénéficié d'un pacte financier qui les exonérait du prélèvement sur les dotations pour 2016 et 2017 et une garantie de stabilité sur 2018 ainsi qu'une bonification de 5 % de la DGF pendant ces 3 années (pour les communes nouvelles entre 1 000 et 10 000 habitants).

L'annonce du Chef de l'Etat va donc bénéficier aux communes qui verront en 2017 leur baisse de DGF divisée par 2, mais rien n'est prévu pour les communes nouvelles, le pacte financier s'appliquera, mais rien de plus. »

Corine Maironi-Gonthier estime que cette proposition est déloyale pour les communes ayant fait l'effort de se constituer en commune nouvelle. Par conséquent, Madame le Maire propose que les communes vertueuses, qui se sont regroupées en commune nouvelle, puissent bénéficier d'une amélioration du pacte financier, avec une bonification de la DGF en 2017 supérieure à celle prévue. Elle soumet au conseil municipal cette proposition, qui, s'il en est d'accord, sera transmise aux parlementaires et à Monsieur le Préfet.

Victor Bonnevie demande alors si « *on ne s'est pas fait avoir...* ». Corine Maironi-Gonthier répond négativement, puisque le gain pour la commune nouvelle est important, « *mais, dit-elle, on constate qu'un effort a été fait pour les communes qui ne sont pas « nouvelles », mais il n'y a pas eu le même effort pour les collectivités passées en commune nouvelle... c'est pourquoi je voudrais que toutes les communes nouvelles aient le même avantage que les autres communes. Cette motion sera bien sûr transmise à tous les maires de communes nouvelles* ».

Guy Ducognon souhaite connaître la position de l'association des maires des communes de montagnes (ANEM). Corine Maironi-Gonthier ne la connaît pas et précise qu'une copie de la motion pourra leur être transmise.

Laurent Hureau note que de nouvelles « communes nouvelles » sont en train de se créer (St Bon/Courchevel, Annecy...) un peu partout. Il pense que la mutualisation est un réel atout pour nos communes, avec à moyen terme des économies conséquentes sur l'ensemble de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, et qu'il ne faut pas avoir de regret, bien au contraire.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi d'une motion concernant la réduction de la dernière tranche de baisse de la DGF à M. Le Préfet.

## **18 – Informations diverses « les Versants d'Aime », SIGP, La Plagne Tourisme...**

### 1 - Les Versants d'Aime :

Corine Maironi-Gonthier rappelle que Lucien Spigarelli a été élu président de la communauté de communes des Versants d'Aime, le 22 juin dernier.

Elle explique que, lors du prochain Conseil municipal du 28 juillet, les élus d'Aime devront procéder à l'élection de 2 nouveaux conseillers communautaires, suite à la démission de Jean Yves Dubois et celle à venir d'Evelyne Arnaud (uniquement pour cette dernière de son mandat de conseillère communautaire). Elle ajoute que la communauté de communes des Versants d'Aime va prendre la compétence du développement économique, au 1er janvier 2017, et souligne que c'est la commune d'Aime-la-Plagne qui sera le plus impactée par ce sujet, avec la zone des lles, la zone artisanale des lles, la zone commerciale de Leclerc, et la future zone d'activités de Vilette. C'est pourquoi elle estime important de proposer à ce poste un élu d'Aime-la-Plagne déjà en charge de la question du développement économique, c'est-à-dire Solène Terrillon, en remplacement d'Evelyne Arnaud au conseil communautaire. Egalement, pour le remplacement de Jean Yves Dubois, elle propose Michel Genettaz, car la compétence eau et assainissement va être donnée à l'intercommunalité au 1er janvier 2020, et Michel Genettaz est le président de la régie des Eaux d'Aime.

### 2 – Le SIGP :

Corine Maironi-Gonthier indique aux élus que la commune d'Aime-la-Plagne est devenue « commune touristique » par arrêté préfectoral du 26 mai 2016. Cette appellation est valable 5 ans.

Puis, Michel Genettaz explique ensuite que le SIGP arrivait en fin de contrat avec la société Véolia pour le service de l'eau des stations d'altitude et le fonctionnement de la Station d'épuration : à la majorité des membres, il a été décidé de relancer une DSP. C'est à nouveau Véolia qui a remporté le marché, avec des tarifs inférieurs de 8 % à ceux pratiqués il y a 15 ans, et de nombreux avantages... *« d'où l'intérêt, pour nos collectivités, de la mise en concurrence, dit-il ».*

Toujours à ce sujet, Corine Maironi-Gonthier précise qu'en 2020, ce sont les contrats d'eau et d'assainissement (c'est-à-dire l'eau en régie pour Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise, Véolia pour l'eau et l'assainissement des stations d'altitude) en cours qui vont être transférés à la communauté de communes des Versants d'Aime : *« c'est pourquoi, souligne-t-elle, il est important de veiller à ce que les usagers d'Aime-la-Plagne puissent rester en régie, le travail réalisé pour cette mise en place a été long et difficile pour sortir du contrat avec notre ancien prestataire privé, nous ne souhaitons nullement revenir en arrière ».*

### 3 – La Plagne Tourisme :

Isabelle De Lima donne un rappel des festivités à venir pour l'été 2016 : diffusion des matchs de l'euro de football, les jeudis d'Aime et des animations dans la grande rue chaque jeudi, fête nationale le 13 juillet, le géofestival, fête du plan d'eau, la 6000 D, cinéma en plein air, concert baroque...

..Le Conseil municipal prend note des informations relatives aux syndicats et organismes de regroupement.

Pascal Valentin demande, suite à l'élection de Lucien Spigarelli président des Versants d'Aime, ce qui se passe avec son poste de 1er adjoint à la ville d'Aime-la-Plagne. Corine Maironi-Gonthier explique que cela ne change rien à ses fonctions au sein du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

La séance du Conseil municipal est levée.